

Vendredi 18 octobre 2019, matin

(Ecole Normale Supérieure, salle des actes, 45 rue d'Ulm 75005 PARIS)

9h30 : ouverture du colloque

Atelier n°1 :

« Cas singulier et loi des grands nombres :
conflictualité ou complémentarité ? »

Président.e de séance :

Si la vérité scientifique se fonde sur des données quantitativement significatives, en quoi un cas singulier peut-il intéresser le chercheur ou le praticien autrement que comme exemple ou illustration ?

Faut-il penser qu'un corpus massif puisse donner naissance à un généralisable que le particulier ne fournit pas d'emblée ? Dès lors comment caractériser les qualités qui, par leur multiplication, donnent au cas ses vertus de généralité ?

Ceci revient à poser la question de la complémentarité, possiblement conflictuelle, entre la perspective du cas et celle des grands nombres.

9h45-10h15 : Arnold Münnich (Inserm) : « Le Cas dans la démarche de recherche génétique »

10h15-10h45 : William Digan (Doctorant, AP-HP) : « Duplication dans les textes cliniques : comment la contextualisation de l'information peut améliorer l'interprétabilité des données »

10h45-11h15 : Yves Lambert (SAMU des Yvelines, Centre Hospitalier de Versailles) : « Le Cas et l'evidence-based medicine »

Pause

11h30-12h : Renaud du Tertre (LADYSS, université de Paris) : « La Mesure contre la norme »

12h-12h30 : Paolo Tortonese (CRP 19, Sorbonne Nouvelle) : « Le premier homme qui passe : stratégies du roman moderne entre type et cas »

Vendredi 18 octobre 2019, après-midi

(Ecole Normale Supérieure, salle des actes, 45 rue d'Ulm 75005 PARIS)

Atelier n°2 :

« Le Cas singulier :
exception ou limite à la loi ? »

Président.e de séance :

Etymologiquement, casus désigne un état de fait plaidable, argumentable (cas juridique ou casuistique) nécessairement rapporté à un système de normes et à un corpus théorique préexistant.

Bien souvent cependant, le cas est objection aux lois générales auxquelles on peut le rapporter. Il convient alors de savoir à quelles conditions le contre-exemple constitue une objection recevable à la loi à laquelle il peut être rapporté.

De même, dans les pratiques de recherche, se rencontrent aussi des faits qui intéressent la réflexion en ce qu'elles désignent les limites de la théorie, et de la méthodologie sans pour autant les contredire. Il s'agit de cas-limites, voire de scénarios catastrophe (worst-case scenarios), dont on tentera de cerner la valeur heuristique pour les disciplines envisagées.

14h30-15h : Irène Tamba (CRLAO, EHESS) : « Un casse-tête linguistique : 'cas', 'un cas de...', 'le cas du...' »

15h-15h30 : Alain Schaffner (Thalim, Sorbonne Nouvelle) : « *Le Cas Edouard Einstein* de Laurent Seksik »

15h30-16h : Frédéric Worms (ENS) : titre à préciser

Pause

16h15-16h45 : Agathe Camus (Docteure, université de Paris) : « La Pensée par cas dans la décision médicale »

16h45-17h15 : Laurent Danon-Boileau (linguiste et psychanalyste) : « Le Cas d'exception et son effet sur le processus de pensée »

Samedi 19 octobre, matin

(Centre Culturel Irlandais, 5, rue des Irlandais 75005 PARIS)

Atelier n°3

« La Part du hasard et de l'observation
dans l'émergence du cas singulier »

Présidente de séance : Marie-Christine Lemardeley

Il existe des cas qui ne sont ni confirmation ni infirmation de théories préalables. Même s'ils sont souvent déterminants d'un point de vue heuristique car ils conduisent au dégagement de lois inédites, ils adviennent par l'effet du hasard, à l'exemple des neurones miroirs que Rizzolatti et Sinigaglia commencent à entrevoir un jour d'été en mangeant une glace.

En d'autres termes l'établissement du jugement qui conduit à catégoriser un ensemble factuel comme cas et à le délimiter dépend d'un point de vue ou d'une subjectivité, lesquels, pour acquérir le statut d'une procédure, doivent répondre à certaines « garanties » de fiabilité.

Dans ces situations, quelle est l'incidence du point de vue de l'observateur et de la procédure qu'il engage pour établir le fait comme un cas ? Quelles qualités permettent d'accorder à un mode de description la légitimité suffisante pour poser l'existence d'un cas dans un champ donné ?

9h30-10h : Carle Bonafous-Murat (Prismes, Sorbonne Nouvelle) : « Y a-t-il de beaux cas en littérature ? »

10h-10h30 : Annie Cot (Centre d'économie de la Sorbonne, Paris 1-Panthéon Sorbonne) : « Le Statut du cas dans la recherche en économie »

10h30-11h : Jean-Yves Tamet (psychiatre, psychanalyste-APF) : « Changement de genre : une question au cas par cas »

Pause

11h15-11h45 : Catherine Cahen-Salvador (avocate) : « Le Droit face au cas impensable »

11h45-12h15 : Danièle Bourcier (Centre d'Études et de Recherches de Science Administrative et Politique, Paris II-Panthéon Assas) : « Le Cas et l'aubaine : ce que nous apprend la sérendipité »

LE CAS DANS LES SCIENCES SOCIALES, LA MEDECINE et LES HUMANITES MODERNES :

Nouvelles données Nouveaux questionnements

**COLLOQUE
INTERDISCIPLINAIRE**

Organisé en partenariat par

l'Ecole Normale Supérieure
et

l'université Sorbonne Nouvelle-Paris 3

Vendredi 18 et samedi 19 octobre 2019

Renseignements et inscription :
carle.bonafous-murat@sorbonne-nouvelle.fr